

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la
Présents : 14 Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- WIRRIQ Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés :

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent :

- FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

Mme le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour pour :

«3.- OBJET : Vente d'un véhicule des services techniques municipaux »

Voix pour: 16	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

1.- OBJET : Approbation du compte rendu des délibérations du 9 juillet 2024 :

Le compte-rendu des délibérations du 9 juillet 2024 a été adressé aux membres du conseil, s'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote :

Voix pour: 15	Voix contre: 1	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

2. OBJET : Radiation d'une inscription au livre foncier :

Par délibération du 9 octobre 2013 – Point 36, le conseil municipal a décidé de la radiation de l'inscription d'une servitude au livre foncier grevant l'immeuble cadastré section 2 parcelle 59 (anciennement section 2 N° 6(b) au PV 42/1910 à savoir :

« Défense de construire et droit d'usage au profit de la Commune conformément au consentement d'une inscription du 5 décembre 1911 ».

Le terrain voisin section 2 parcelle 58 est concerné par la même servitude au PV 42/1910 Livre de propriété 09/02/1912 inscrit lors de l'établissement du livre foncier, reporté le 16/08/1994.

Le terrain section 2 parcelle 0005 est également concerné pour une partie d'une contenance de 56 ca, au PV 42/1910 – Livre de propriété 08/02/1912 inscrit lors de l'établissement du livre foncier, Ci-reporté le 17/03/1964.

L'ensemble des documents nécessaires à une bonne compréhension sont annexés à cette délibération.

Madame BAROTH demande l'intérêt qu'il y a à radier cette servitude.

Monsieur MICK lui répond qu'il s'agit d'une simplification administrative qui permet de radier cette servitude aujourd'hui introuvable au livre foncier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

- **DE DEMANDER** la radiation de ces inscriptions au livre foncier.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à entreprendre les démarches administratives et à signer tous documents afférents à l'application de cette décision.

Monsieur Genevaux Jean-Paul
24 rue des Pommiers
57890 Porcelette



Porcelette, le 6 septembre 2024.

A Madame Le Maire de Porcelette
et son Conseil Municipal
Mairie de Porcelette
5 rue de Saint-Avoid
57890 Porcelette

Objet : demande de radiation de la servitude rattachée à la parcelle section 2 n° 5
(24 rue de Boucheporn à Porcelette)

Madame Le Maire,

Suite à ma demande du 20 août 2024 concernant radiation de la servitude rattachée à la parcelle section 2 n° 58 (22 rue de Boucheporn), je vous sollicite de nouveau, vous et votre Conseil Municipal, pour une demande de main levée de l'inscription figurant au livre foncier au bénéfice de la commune de cette même servitude de 1911 (voir l'explication dans mon courrier du 20 août 2024) grevée également sur la parcelle Section 2 N° 5 c'est-à-dire située au 24 rue de Boucheporn à Porcelette.

En effet j'ai fait l'acquisition en avril 2024 de cette parcelle avec maison, "anciennement maison de Léonie Dechoux", auprès de son neveu Jacques Pierrard qui en a été l'héritier. Nous n'avons pas jugé utile d'entamer la procédure de radiation de cette servitude devenue centenaire et caduque. Or à présent comme j'ai entamé la procédure de la radiation de l'inscription au livre foncier de cette servitude de la parcelle section 2 N° 58, je souhaiterais profiter de votre délibération pour y inclure la radiation de cette même servitude affectée également à la parcelle section 2 N° 5, passage pluvial vers la parcelle voisine, ma "grange" sous laquelle passait la dérivation pluviale de jadis, et ainsi ne plus avoir à vous solliciter un jour peut-être à ce sujet.

J'ai informé Mme Vernet et Mme Canton, de l'Etude de Maître Mercier, Notaire à St Avoid, de bien vouloir vous envoyer les documents relatifs à cette radiation, avant le prochain Conseil Municipal.

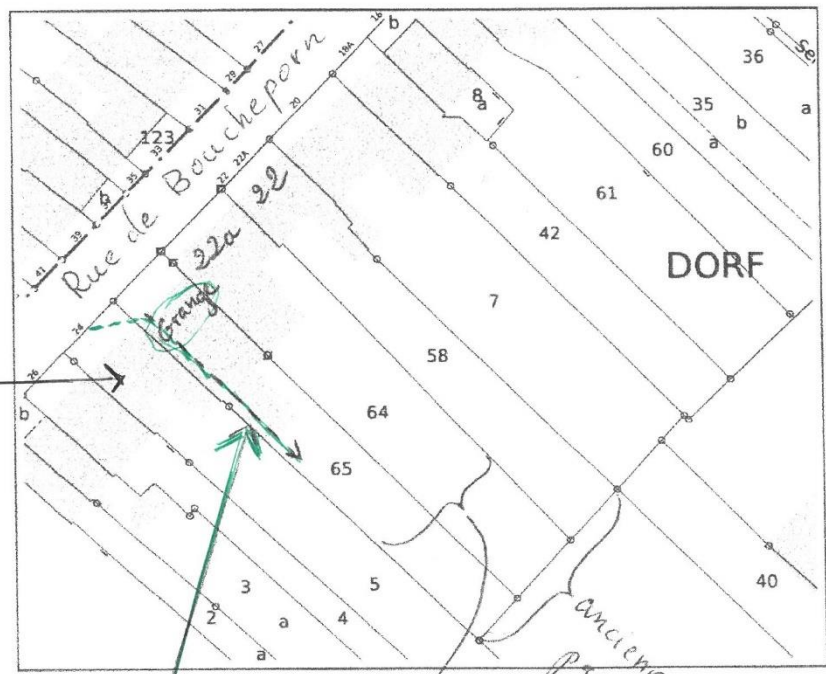
Dans l'attente d'une réponse positive à ma demande, je vous prie, Madame Le Maire, d'accepter l'expression de mes meilleures salutations.

M Genevaux Jean-Paul

PJ : plan de situation des parcelles section 2 N° 5

Extrait cadastral rue de Boucheporn

Parcelle
24 rue de
Boucheporn
Section 2 N°5
avec Servitude
de 1911



Servitude: emplacement
1911 de l'ancien
déversoir pluvial

3.- OBJET : Vente d'un véhicule des services techniques municipaux

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau tracteur pour nos services techniques, la Ville de Porcellette a décidé de céder son ancien tracteur KUBOTA sujet à de plus en plus de pannes, acheté en juin 1995 et immatriculé 423 ZF 57 à la société ETS MOTOCULTURE ROYER ET FILS de HERNY pour un montant de 2 000 € nets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- **D'AUTORISER** le maire à émettre les titres de recette correspondants
- **D'AUTORISER** le maire à sortir ce véhicule de l'inventaire de la commune

4.- OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique du complexe sportif– Relance du lot 7 revêtement de sol sportif PVC + marquage.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe sportif à Porcellette, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

Lot 07 : REVETEMENT DE SOL SPORTIF PVC + MARQUAGE : société STTS – ST GROUPE sise 40 rue du Commerce – 51350 CORMONTREUIL

Monsieur KERN demande s'il y aura des subventions allouées spécifiquement à ce lot.

Mme le maire lui répond que des subventions ont été attribuées pour l'ensemble du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

- **D'ATTRIBUER** le Lot 07 : REVETEMENT DE SOL SPORTIF PVC + MARQUAGE : à la société STTS-ST GROUPE pour un montant total de 99 733 € HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

5. – OBJET : Fonds de concours.

Par délibération du 4 Juillet 2024, point N° 3 le Conseil Communautaire Saint-Avold Synergie a défini les modalités d'attribution du versement de Fonds de concours aux communes de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 19 décembre 2023 nous avons autorisé madame le maire à solliciter la DETR dans le cadre de la rénovation de la toiture de la salle sainte barbe.

Cette subvention, d'un montant équivalent à 30% du projet nous a été notifiée en date du 7 mars 2024. En ce sens, un reste à charge réel de 25 295,94€ HT subsiste. Les documents justificatifs sont annexés à la présente délibération.

Par cette présente délibération nous souhaitons vous proposer de solliciter le fonds de concours de la CASAS et de vous proposer le plan de financement modificatif suivant :

Financier	Montant HT
Etat (DETR)	12 371€ (30%)
CASAS (Fonds de concours)	10 000€ (24,25%)
Commune (Autofinancement)	18 866,94€ (45,75%)
TOTAL	41 237,94€

Madame BAROTH demande pourquoi le montant de subvention avancé dans le courrier et celui dans la délibération présentée est différent.

Mme le maire explique que toutes les subventions sont attribuées au réel et que la réfection de la toiture à coûté moins cher que prévu initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- **DE CHARGER** le Maire de solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 10.000 Euros, pour la rénovation de la toiture de la salle Sainte-Barbe.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à entreprendre les toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

Affaire suivie par : Pierre Hiebler
Tél. : 03 87 84 60 11.
Mél. : pierre.hiebler@moselle.gouv.fr

Le sous-préfet

à

Mme. GUERRIERO Marie-France
Maire de PORCELETTE
5 RUE DE SAINT AVOLD
57890 PORCELETTE

Forbach, le **07 MARS 2024**

OBJET : dotation d'équipement des territoires ruraux
P. J. : - arrêté portant attribution de subvention
- annexe communication

Vous avez déposé une demande de financement au titre de l'appel à projets commun de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 pour le Remplacement toiture salle Ste Barbe.

Dans le cadre de la gestion des différentes enveloppes budgétaires mises à ma disposition et en lien avec le sous-préfet d'arrondissement, votre dossier a été orienté vers la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.

J'ai décidé de vous attribuer une subvention d'un montant de **15 942 €** au taux de 30 % sur un montant subventionnable de **53 140,33 € HT** au titre de la programmation 2024. Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté attributif de cette subvention ainsi que les modalités de son versement.

Cette année, les décisions d'attribution de subvention DETR sont prises et notifiées en mars, pour vous permettre de voter le budget de votre commune en connaissance de cause, et ainsi de consulter les entreprises et de commencer les travaux dès 2024.

Les règles fixées par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement s'appliquent à cette subvention.

Je souhaite que l'opération puisse démarrer le plus rapidement possible comme vous vous y êtes engagé dans votre dossier de demande de subvention. Vous m'informerez dans les meilleurs délais du commencement effectif de l'opération, puis le moment venu, de son achèvement. En tout état de cause, si vous deviez rencontrer des difficultés pour son engagement, vous le signalerez au sous-préfet d'arrondissement.

Enfin, je vous demande de communiquer sur cette aide financière "de l'État", selon les modalités prévues en annexe, et d'utiliser dans toutes vos communications ou affichages sur l'opération, le logo de l'État conformément à l'obligation de publication et d'affichage des subventions publiques attribuées aux opérations d'investissement fixée par l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales.

Vous m'informerez de toutes initiatives de pose de la première pierre ou d'inauguration que vous envisagerez.

Cette subvention concrétise à nouveau le soutien de l'État aux collectivités locales, et notre engagement à vos côtés, pour développer vos projets d'intérêt général qui participent à l'activité économique locale.

À Forbach, le 07 MARS 2024

Le sous-préfet,



Bruno Charlot



**Route de Laudrefang
57385 TETING SUR NIED**

Tél 03 87 92 55 30

Bureaux : 8 rue des Vergers - 57730 Valmont

SAS au capital de 7622,44 €
RCS METZ 331 888 453 00015 - APE 4391A
N° TVA : FR44331888453

MAIRIE DE PORCELETTE
à l'attention de M. STREIFF
5 rue de St - AVOLD
57890 PORCELETTE

Code client MAIR009

FACTURE 24090443

10/09/2024

Code	Désignation	Qté	U	PU ht	TVA	Total
	travaux sur batiments communaux au 14 rue de Boucheporn à PORCELETTE					
	FOYER:474 m2					
101	fourniture et pose grillages de protection collectives normes de sécurité pour la durée des travaux (64 ml)	1,00	u	800,00	20,00	800,00
102	dépose ancienne couverture ,lattis, zinguerie et enlèvement vers décharge publique	474,00	m2	9,00	20,00	4 266,00
A9	arase chien assis + pignons	1,00	u	400,00	20,00	400,00
A9	fourniture et pose chevrons au droit du chien assis	1,00	u	350,00	20,00	350,00
A9	fourniture et pose planche frontale gouttière + planche d'égout et mise en peinture	1,00	u	300,00	20,00	300,00
103	fourniture et pose d'une sous toiture KORATEC HPV sur contre lattis 25/50 traité	474,00	m2	9,30	20,00	4 408,20
104	fourniture et pose d'une couverture en tuile terre cuite type OPTIMA rouge (garantie 30ans) sur lattis 25/50 traité	474,00	m2	50,00	20,00	23 700,00
10	+ valeur pour calage planéité ensemble couverture	474,00	m2	1,80	20,00	853,20
113	fourniture et pose peignes de ventilation partie basse sur toutes les longueurs	69,20	ml	6,80	20,00	470,56
A6	fourniture et pose de chatières d'aération	8,00	u	58,00	20,00	464,00
110	faitage posé à sec sur closoirs souples couleur tuile	28,00	ml	58,00	20,00	1 624,00
112	fourniture arrêtièrs posés à sec sur closoirs souples couleur tuile	11,20	ml	58,00	20,00	649,60
A9	fourniture et pose abouts d'arêtièrs	2,00	u	68,00	20,00	136,00
113	+ valeur pour coupes arêtièrs (15 % chute) perçage vissage et calage des coupes	11,20	ml	14,00	20,00	156,80
113	fourniture et pose rives zinc couloir sur planches 180/27 et capes rouges 8012 alu laquée + coupes tuiles et fixations	24,00	ml	57,00	20,00	1 368,00
113	habillage de la planche en alu laquée 8012	24,00	ml	17,00	20,00	408,00
... suite page suivante ...						

Code	Désignation	Qté	U	PU ht	TVA	Total	
113	rouge dév. 210 mm fourniture et pose gouttières sur croupe en zinc y compris 3 crochets au ml, talons, coude de renvoi sur toiture	6,00	ml	58,00	20,00	348,00	
A9	fourniture et pose abergement conduit de fumée	1,00	u	350,00	20,00	350,00	
A9	arase un conduit et évacuation des gravats = 0,00 €						
A9	fourniture et pose abergement conduit de fumée 3 faces	2,00	u	200,00	20,00	400,00	
112	CHAUFFERIE: 14 m2 dépose ancienne couverture, fourniture et pose film HPV, couverture idem toiture principale en OPTIMA rouge , peignes de ventilation, rabats droites et gauches, habillage en rouge planche existante, zinc plomb frontal +Trapco alu	1,00	u	1 716,00	20,00	1 716,00	
113	+ value pour reprise soudures sur gouttières	8,00	u	30,00	20,00	240,00	
REMISE EXCEPTIONNELLE E : devis arrêté à 49211 € TTC							
Base		Taux		Montant		Montant brut ht €	43 408,36
41 237,94		20,00		8 247,59		Remise ht 5,00 %	2 170,42
						Montant net ht €	41 237,94
						Montant tva €	8 247,59
						Montant net ttc €	49 485,53
						Acompte €	39 211,02
						Net à payer €	10 274,51

Échéance : 10/09/2024

IBAN : FR76 1744 8000 0200 1190 7283 568 - SFPEFRP2

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

6.- OBJET : Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Porcellette

En date du 4 septembre 2024, l'Amicale des sapeurs-pompiers a sollicité une subvention pour couvrir les frais de l'animation qu'ils ont organisé dans le cadre de la fête nationale.

Les demandes de subventions et factures liées à ces demandes sont annexées à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission réunie en date du 03 octobre 2024, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention 2 700 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Porcellette.

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------



M. Hervé FESTOR
Président de l'Amicale
De l'UO Porcelette
57890 PORCELETTE
Tel : 06.75.00.69.85
aspp57890@gmail.com

ARRIVÉ *SSC*

04 SEP. 2024

MAIRIE
57890 PORCELETTE

Porcelette, le 03 septembre 2024

À Madame le Maire

Objet : Demande de remboursement 13 Juillet 2024.

Madame le Maire,

Le 13 Juillet dernier, nous avons organisé la Fête Nationale avec des frais engagés dont nous vous demandons le remboursement.

Vous trouverez ci-joint les factures et les tickets de consommation.

Les frais engagés sont : 750,00€ Pour la Musique
154,18€ Pour la SACEM & SPRE
84,00€ Pour les 28 tickets de la Mairie à 3€ l'unité

TOTAL : 998,18 €

Recevez, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président
FESTOR Hervé



SIRET N° 79866832300016



78 Impasse de la Chapelle
57890 PORCELETTE
Tel : 06/83/63/33/15
Siret 503 240 921 00026
mdevent@mdevent.fr
www.mdevent.fr

Amicale SP Porcelette

57890 Porcelette

Facture

Facture N° MDE-2406

Destinataire	ASPP
Période de travail	13/07/2024
Echeance de la facture	20/07/2024
Type de Prestation	Bal

Prestation sonorisation-lumière	350€
Prestation technique	400€

Total TTC à Régler	750€
---------------------------	-------------

TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts

Fait à Porcelette, le 15/07/2024

sacem

Ensemble, faisons
vivre la musique

Société civile à capital variable - 775 675 739 RCS Nanterre
N° SIRET : 775 675 739 03 131 - N° TVA intracommunautaire : FR 42 775 675 739
225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - France

www.sacem.fr

VOS
INFORMATIONS



Date d'édition : 15/07/2024
N° client : 9409248
N° de compte : 30000322880
N° SIRET : 78001807300012

ASSOC AMICALE SAPEURS POMPIERS
4 PLACE DE LA MAIRIE
57890 PORCELETTE

VOTRE
ESPACE CLIENT



Rendez-vous sur sacem.fr pour
consulter et régler vos factures
ou flashez ce QR code



Facture n° : 0124010866586

Paiement comptant avant le 09/08/2024
Pas d'escompte pour paiement anticipé

DESIGNATION	Qte	Prix Unitaire	Montant HT	
Bal ou manifestation dansante Droits d'auteur du contrat 03-10007334111-01 Bal du 14 Juillet <i>Le montant H.T. est déterminé en fonction des éléments décrits dans l'annexe transmise avec la présente facture.</i> Date de séance du 13/07/2024 PLEIN AIR 57890 PORCELETTE	1	85,84	85,84	
TVA				
Base HT*	Taux	Montant**	Total en € :	85,84
85,84	10,00%	8,58	Total TVA :	8,58
CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS				
	SS***	Assiette	Taux	Total SS :
	CFP****	85,84	1,00%	0,86
			0,10%	Total CFP :
				0,09
			Total TTC en €	95,37

VOTRE
CONTACT



@ dl.nancy@sacem.fr

☎ 03 69 67 26 60

✉ SACEM
Immeuble MEDIAPARC
4 Rue Jacques Villermaux
CS 20400
54007 NANCY Cedex

✓ Votre adhésion à un (des)
groupement(s) professionnel(s)
a été prise en compte.

SACEMPRO
DÉJÀ PLUS
DE **100**
PROFESSIONNELS
À VOTRE SERVICE !

sacempro.fr

Des offres, des réductions,
des guides, et des conseils



Société Civile pour la Perception de la Rémunération Équitable
de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce
RCS Paris 334 784 865 - N° SIRET 334 784 865 00068
N° TVA intracommunautaire : FR 20 334 784 865
27 rue de Berri - 75008 PARIS

www.spre.fr

**VOS
INFORMATIONS**



Date d'édition : 15/07/2024
N° client : 9409248
N° de compte : 30000322881
N° SIRET : 78001807300012

ASSOC AMICALE SAPEURS POMPIERS
4 PLACE DE LA MAIRIE
57890 PORCELETTE

**VOTRE
ESPACE CLIENT**



Rendez-vous sur sacem.fr pour
consulter et régler vos factures
ou flashez ce QR code



Facture n° : 1524010500259

Paiement comptant avant le 09/08/2024
Pas d'escompte pour paiement anticipé

DESIGNATION					Qte	Prix Unitaire	Montant HT	
Bal ou manifestation dansante					1	51,14	51,14	
Rémunération équitable : Référence 03-10007334111-01								
Date de séance du 13/07/2024								
Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024								
PLEIN AIR 57890 PORCELETTE								
TVA**							Total HT € :	51,14
Montant HT	Assiette	Base HT	Taux	Montant TVA			Total TVA :	7,67
51,14	50%	25,57	20,00%	5,11				
51,14	50%	25,57	10,00%	2,56				
Total TTC en €								58,81

**VOTRE
CONTACT**



@ dl.nancy@sacem.fr
☎ 03 69 67 26 60
✉ SACEM
Immeuble MEDIAPARC
4 Rue Jacques Villiermaux
CS 20400
54007 NANCY Cedex



La SPRE est chargée de collecter la Rémunération équitable au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques. Cette rémunération est payée en complément des droits d'auteur, dès que la diffusion de musique est réalisée à l'aide de supports enregistrés (radio, TV, CD, fichiers numériques...).



M. Hervé FESTOR
Président de l'Amicale
De l'UO Porcellette
57890 PORCELETTE
Tel : 06.75.00.69.85
aspp57890@gmail.com



Porcellette, le 03 septembre 2024

À Madame le Maire

Objet : Demande de remboursement 13 Juillet 2024.

Madame le Maire,

Le 13 Juillet dernier, nous avons organisé la Fête Nationale avec des frais engagés dont nous vous demandons le remboursement.

Vous trouverez ci-joint la facture du spectacle de la compagnie WULKAN.

Recevez, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président
FESTOR Hervé



SIRET N° 79866832300016



COMPAGNIE WULKAN
3B rue de Bâle
68250 ROUFFACH
compagnie.wulkan@gmail.com
N° SIRET : 85394249800025

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PORCELETTE
M. HERVÉ FESTOR
4 Place de la Mairie
57890 PORCELETTE
Port. : +33 6 75 00 69 85
Email : aspp57890@gmail.com

FACTURE N° 24-07-88

Le dimanche 14 juillet 2024

Désignation	Quantité	PU Achat	% Rem	Montant HT
Spectacle de jonglerie de feu et d'artifices PHENIKSI - 3 ou 4 jongleurs (+ 1 accompagnant en coulisses) Durée de la prestation: ~35 min Le prix comprend: - Sonorisation et éclairage - Décor scénique - Consommables - Matériels et agrès - Costumes Prestation prévue pour le 13 juillet 2024 (horaire exact à définir)	1,00	0,00 €	0,00	1 290,00 €
Frais kilométriques et d'hébergement	1,00	0,00 €	0,00	400,00 €

Conditions de paiement :

- 30 % soit 507,00 € payé (virement) le : 13/06/2024 (payé acompte),
- 70 % soit 1 183,00 € payé (chèques) le : 14/07/2024 (paiement comptant).

Détails bancaires:

Banque: Crédit Mutuel
IBAN: FR76 1027 8032
2300 0208 6320 161
BIC: CMCI FR 2A

Total HT	1 690,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	1 690,00 €

Signature du trésorier:

TVA non-applicable, article 293 B du CGI. Association à but non-lucratif exonérée des impôts commerciaux. Tout retard de paiement dès le lendemain de la date d'échéance entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 100% et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement.
Escompte pour règlement anticipé : 0%

7.-OBJET : Modification tarification périscolaire à compter de l'année scolaire 2024/2025

Vu la délibération du 25 août 2020 modifiant les tarifs du service périscolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à modifier les tarifs des accueils périscolaires en période scolaire, comme suit :

Tarification de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire concerne les enfants scolarisés dans l'école de la Ville en période scolaire (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

Tarifs (en euros) en vigueur depuis le 01/09/2020 (délibération du 25 août 2020)

Tranche / QF en €	Accueil du matin (7h30 – 8h30)	Pause méridienne – Prise en charge + repas (1h30)	Goûter (16h00 – 17h00)	Accueil du soir (17h00 – 18h00)
PORCELETTAIS				
Tranche 1 (0 à 500)	1,53	4,93	1,60	1,53
Tranche 2 (501 à 1000)	1,65	5,57	1,80	1,65
Tranche 3 (1001 à 1500)	1,75	6,21	2,07	1,75
Tranche 4 (1501 à 2000)	1,80	6,84	2,28	1,80
Tranche 5 (2001 à 2500)	1,90	7,48	2,54	1,90
Tranche 6 (+ de 2500)	2,02	8,22	2,81	2,02
EXTERIEURS				
Tranche 1 (0 à 500)	2,12	5,99	2,12	2,12
Tranche 2 (501 à 1000)	2,28	6,90	2,44	2,28
Tranche 3 (1001 à 1500)	2,38	7,80	2,76	2,38
Tranche 4 (1501 à 2000)	2,49	8,70	3,08	2,49
Tranche 5 (2001 à 2500)	2,59	9,59	3,40	2,59
Tranche 6 (+ de 2500)	2,71	10,51	3,72	2,71

Tarifs (en euros) en vigueur à compter de l'année scolaire 2024/2025

Tranche / QF en €	Accueil du matin (7h30 – 8h30)	Pause méridienne – Prise en charge + repas (1h30)	Goûter (16h00 – 17h00)	Accueil du soir (17h00 – 18h00)
PORCELETTAIS				
Tranche 1 (0 à 500)	1,58	5,08	1,65	1,58
Tranche 2 (501 à 1000)	1,70	5,74	1,85	1,70
Tranche 3 (1001 à 1500)	1,80	6,40	2,13	1,80
Tranche 4 (1501 à 2000)	1,85	7,05	2,35	1,85
Tranche 5 (2001 à 2500)	1,96	7,70	2,62	1,96
Tranche 6 (+ de 2500)	2,08	8,47	2,89	2,08
EXTERIEURS				
Tranche 1 (0 à 500)	2,18	6,17	2,18	2,18
Tranche 2 (501 à 1000)	2,35	7,11	2,51	2,35
Tranche 3 (1001 à 1500)	2,45	8,03	2,84	2,46
Tranche 4 (1501 à 2000)	2,61	9,14	3,23	2,61
Tranche 5 (2001 à 2500)	2,72	10,07	3,57	2,72
Tranche 6 (+ de 2500)	2,85	11,04	3,91	2,85

Pénalités : Dès le deuxième dépassement des horaires de l'accueil périscolaire du soir, 10 euros supplémentaires seront facturés par demi-heure de retard, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Tarification des mercredis éducatifs

Les mercredis éducatifs se déroulent dans les locaux du service périscolaire de l'école.

Tarifs (en euros) en vigueur depuis le 01/09/2020 (délibération du 25 août 2020)

Tranche / QF en €	Demi-journée avec repas	Journée
PORCELETTAIS		
Tranche 1 (0 à 500)	7,00	12,73
Tranche 2 (501 à 1000)	8,06	13,52
Tranche 3 (1001 à 1500)	9,12	14,33
Tranche 4 (1501 à 2000)	10,19	15,12
Tranche 5 (2001 à 2500)	11,30	15,91
Tranche 6 (+ de 2500)	12,46	16,70
EXTERIEURS		
Tranche 1 (0 à 500)	8,91	15,91
Tranche 2 (501 à 1000)	10,24	16,71
Tranche 3 (1001 à 1500)	11,57	17,51
Tranche 4 (1501 à 2000)	12,88	18,30
Tranche 5 (2001 à 2500)	14,21	19,10
Tranche 6 (+ de 2500)	15,59	19,89

Tarifs (en euros) à compter de l'année scolaire 2024/2025

Tranche / QF en €	Demi-journée avec repas	Journée
PORCELETTAIS		
Tranche 1 (0 à 500)	7,21	13,11
Tranche 2 (501 à 1000)	8,30	13,93
Tranche 3 (1001 à 1500)	9,39	14,76
Tranche 4 (1501 à 2000)	10,50	15,57
Tranche 5 (2001 à 2500)	11,64	16,39
Tranche 6 (+ de 2500)	12,83	17,20
EXTERIEURS		
Tranche 1 (0 à 500)	9,18	16,39
Tranche 2 (501 à 1000)	10,55	17,21
Tranche 3 (1001 à 1500)	11,92	18,04
Tranche 4 (1501 à 2000)	13,27	18,85
Tranche 5 (2001 à 2500)	14,64	19,67
Tranche 6 (+ de 2500)	16,06	20,49

Tarification de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisir se déroule dans les locaux du service périscolaire de l'école en période de vacances solaires (hors période estivale).

Tarifs (en euros) en vigueur depuis le 01/09/2020 (délibération du 25 août 2020)

Tranche / QF en €	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours
PORCELETTAIS		
Tranche 1 (0 à 500)	31,83	47,74
Tranche 2 (501 à 1000)	36,07	54,10
Tranche 3 (1001 à 1500)	40,31	60,47
Tranche 4 (1501 à 2000)	45,62	67,90
Tranche 5 (2001 à 2500)	50,92	75,32
Tranche 6 (+ de 2500)	56,23	82,75
EXTERIEURS		
Tranche 1 (0 à 500)	39,25	60,47
Tranche 2 (501 à 1000)	44,56	67,90
Tranche 3 (1001 à 1500)	49,86	75,32
Tranche 4 (1501 à 2000)	56,23	83,81
Tranche 5 (2001 à 2500)	62,59	92,30
Tranche 6 (+ de 2500)	68,96	100,78

Tarifs (en euros) à compter de l'année scolaire 2024/2025

Tranche / QF en €	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
PORCELETTAIS			
Tranche 1 (0 à 500)	32,78	41,53	49,17
Tranche 2 (501 à 1000)	37,15	47,06	55,72
Tranche 3 (1001 à 1500)	41,52	52,59	62,28
Tranche 4 (1501 à 2000)	46,99	59,30	69,94
Tranche 5 (2001 à 2500)	52,45	65,99	77,58
Tranche 6 (+ de 2500)	57,92	72,71	85,23
EXTERIEURS			
Tranche 1 (0 à 500)	40,43	51,86	62,28
Tranche 2 (501 à 1000)	45,90	58,58	69,94
Tranche 3 (1001 à 1500)	51,36	65,27	77,58
Tranche 4 (1501 à 2000)	57,92	73,14	86,32
Tranche 5 (2001 à 2500)	64,47	81,01	95,07
Tranche 6 (+ de 2500)	71,03	88,88	103,80

Les inscriptions peuvent se faire dès le début de l'année et sur l'ensemble des périodes.

Les inscriptions se font selon la date de début et comme indiqué sur le tableau ci-dessous, sous couvert de place disponible par rapport à l'organisation mise en place (activités, personnels) et avant la capacité maximale d'accueil.

Adhésion, assurances et frais de dossiers

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant pour l'année scolaire 2024/2025 est fixé forfaitairement à 6.00 € par enfant. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEPLOR'EST. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Madame BAROTH demande à combien s'élève cette augmentation.

Madame WOHLNER lui répond qu'il s'agit d'une augmentation moyenne de 5% qui vise à s'aligner sur les tarifs des communes avoisinantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix pour: 17	Voix contre: 0	Abstention: 1
-----------------	----------------	---------------

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus à compter de l'année scolaire 2024/2025;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8.- OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Madame BAROTH demande qui si l'ancien assureur était le même.

Madame WOHNER lui répond que oui.

Monsieur KERN demande si les garanties sont modifiées.

Madame WOHNER répond que non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix pour:	Voix contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------------	---------------

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **DE CHARGER** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

9.- OBJET : Autorisation pour le recrutement de contractuels pour remplacer temporairement un agent indisponible ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents :

Sur la base des dispositions de l'article 3 -1-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération de ces agents est calculée sur la base du 1er échelon des grades relevant de l'échelle de rémunération CI applicable dans la fonction publique,

Sur la base des dispositions de l'article 3 -1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif. La rémunération est alors calculée en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent,

Ou pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible sur la base des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération est alors limitée à celle de l'agent à remplacer.

Au vu des exigences réglementaires, ces emplois non permanents doivent faire l'objet d'une délibération portant création d'emploi dès lors qu'aucun emploi correspondant au besoin n'est vacant au sein de la collectivité.

Le fonctionnement des services de la commune de Porcelette impose de faire appel à :

- Des emplois en accroissement temporaire d'activité :
 - Pour assurer en période estivale la surcharge d'activité au sein du service technique afin d'assurer les opérations de premières maintenances au niveau de la voirie et des espaces verts,
 - La fluctuation du nombre de classes dans notre école nécessite de recourir à des accroissements temporaires d'activité pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et mettre en état les locaux et matériels servant directement aux enfants,
 - Le remplacement d'agents en congés ordinaire ou maladie
 - L'exécution de tâches occasionnelles, précisément définies et non durables, ne relevant pas de l'activité normale, la survenance d'une commande exceptionnelle réclamant des moyens supérieurs à ceux dont dispose habituellement la collectivité et des travaux urgents de sécurité, prévention, communication.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création de :

- 4 postes en accroissement temporaire d'activité dans la filière technique à temps complet,
- 2 postes en accroissement temporaire d'activité dans la filière administrative à temps complet,
- 1 postes en accroissement temporaire d'activité dans la filière culturelle à temps complet,

Afin de pouvoir réagir en temps réel aux besoins, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer de tels contrats temporaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions de ses articles L. 332-13 et L 332-23 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents territoriaux indisponibles, ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

[Madame BAROTH pose la question de l'intérêt d'ouvrir 4 postes aux services techniques](#)

[Madame WOHNER rappelle qu'il s'agit de postes pour accroissement temporaire d'activité qui peuvent être pourvu pendant la période estivale lorsque les agents ont besoin de renfort et sont également en congés. Il s'agit d'être sur de pouvoir pallier à ces besoins.](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix pour: 16	Voix contre: 1	Abstention: 1
-----------------	----------------	---------------

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 précité pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à se charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

10.- OBJET : Enquête Publique relative au dossier d'autorisation environnementale pour le projet CyrèneTM de la Société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcellette.

Par courrier en date du 02 Août 2024, Mme le maire a été saisi par M. le Préfet de la Moselle pour donner un avis sur l'enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert Cyrène mené par la société Circa Sustainable Chemicals France qui se déroulera du 26 Août 2024 au 24 Septembre 2024 sur les communes concernées à savoir : Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcellette, Saint Avold et Volklingen (Allemagne).

L'organisation de la présente enquête publique a été confiée à M. Marc Alleno en sa qualité de commissaire-enquêteur, la commune de Diesen étant désignée comme siège de l'enquête publique.

Aussi, compte tenu que ce projet d'implantation est créateur d'emploi et d'attractivité, et qu'il s'inscrit dans une logique de reconversion du site de la centrale à Charbon Emile Huchet.

Monsieur KERN demande si la commune va percevoir de la taxe professionnelle.

Madame le maire lui répond que les communes ne perçoivent plus de taxe professionnelle depuis plusieurs années (2010)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
-----------------	----------------	---------------

- **D'AUTORISER** Mme le maire à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'implantation de la société Circa Sustainable Chemicals France.

11.- OBJET : - Rapport d'activités 2023 – Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie a adressé son Rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, « Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie (CASAS).

- **IL PREND ACTE de ce rapport.**

12.- OBJET : Communications.

Madame le maire expose succinctement les travaux au complexe. Le toit a été découvert et la charpente enlevée.

Madame BAROTH demande pourquoi l'ASafa n'a pas reçu d'invitation pour l'anniversaire de la libération
Madame le maire lui réponds que nous n'avons pas organisé de manifestation pour cet évènement.

Madame BAROTH demande s'il on peut remettre la plaque qui nomme la place à côté du monument au morts
Monsieur STREIFF lui indique que nous n'avons pas retrouvé d'arrêté municipal nommant cette place.

Madame BAROTH évoque le cas de plaintes de riverains de la rue de Boucheporn concernant des vitesses de circulation excessives.

Madame le maire explique que des écluses provisoires ont été mises en place il y a plusieurs mois ayant pour but de casser la vitesse mais les riverains se plaignent également de ces dernières, on demande régulièrement des contrôles de vitesse qui sont effectués par les gendarmes et la police intercommunale.